

## Compte rendu de séance

### Séance du 10 Décembre 2018

L'an 2018 et le 10 Décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil en Mairie d'Argentré du Plessis sous la présidence de Jean-Noël BEVIERE Maire.

**Présents :** M. BEVIERE Jean-Noël, Maire, Mmes : CRUBLET Marie-Christine, DEREPPER Maëlle, DUFEU DIARD Hélène, GILBERT Marie-Line, LEMERCIER Alexandra, SALMON Aurore, MM : BASLÉ Denis, BICHET Gérard, BLOT Frédéric, BROSSAULT Christophe, CAILLEAU Claude, CORBEL Jean-Yves, DODARD Christophe, FRIN Joël, GEFFRAULT Pierre, LAMY Serge, MARZIN Gilles, PASQUET Olivier

Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : BAYON Hélène à M. CAILLEAU Claude, HURIAU-FADIER Angélique à Mme DUFEU DIARD Hélène, LE BIHAN Christine à M. CORBEL Jean-Yves, PORIEL Isabelle à Mme LEMERCIER Alexandra, SOCKATH Monique à M. GEFFRAULT Pierre, MM : BLOT Lionel à M. BASLÉ Denis, CATHELIN Philippe à Mme GILBERT Marie-Line, SABIN Mickaël à Mme SALMON Aurore

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 27
- Présents : 19

**Date de la convocation** : 04/12/2018

**Date d'affichage** : 04/12/2018

#### **Acte rendu exécutoire**

Après dépôt en Préfecture de Rennes

Le : 12/12/2018

Et publication ou notification

Du :

**A été nommé(e) secrétaire** : M. BLOT Frédéric

#### **Objet(s) des délibérations**

### SOMMAIRE

<b>2018-086</b>	Approbation du procès-verbal de la séance du 5 novembre 2018.
<b>2018-087</b>	Etude de programmation concernant la restructuration des équipements sportifs - Présentation des premiers éléments de l'étude par le Cabinet Mott MACDONALD.
<b>2018-088</b>	Convention de servitude GRDF Bretagne / Commune d'Argentré du Plessis - Square du Poitou
<b>2018-089</b>	Intercommunalité - Syndicat Intercommunal des Eaux de Châteaubourg - Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

<b>2018-090</b>	Retrait du groupement de commandes de fourniture d'électricité porté par le SDE 35 et d'énergie porté (gaz) par le SDE 22 et adhésion au groupement de commandes de fournitures d'énergie créé par SDE35
<b>2018-091</b>	Révision des tarifs municipaux - Année 2019
<b>2018-092</b>	Extension de l'école JL Etienne (Site Matisse) - Approbation de l'avant projet détaillé (APD) et du plan de financement prévisionnel - Demande de subvention DETR.
<b>2018-093</b>	Budget principal - Décision modificative n°5
<b>2018-094</b>	Indemnités de gardiennage de l'église 2018
<b>2018-095</b>	Budget principal 2019 - Autorisation donnée au maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'au vote du budget.
<b>2018-096</b>	Contrat de Territoire 2018 - Volet 3 (fonctionnement) - Demande de subvention pour le développement du fonds média de la bibliothèque.
<b>2018-097</b>	Budget annexe assainissement - Décision modificative n°2

## **Réf : 2018-086 - Approbation du procès-verbal de la séance du 5 novembre 2018.**

Pour mémoire, le règlement intérieur du conseil municipal prévoit que, conformément aux articles L.2121-23 et L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales :

*« Les délibérations sont inscrites par ordre de date.*

*Elles sont signées par tous les membres présents à la séance, ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer. «*

La signature est déposée sur la dernière page du procès-verbal de la séance, après l'ensemble des délibérations.

Les séances publiques du conseil municipal sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement du procès-verbal de l'intégralité des débats sous forme synthétique.

Une fois établi, ce procès-verbal est tenu à la disposition des membres du conseil municipal qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent.

Les membres du conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

***Mme Angélique HURIAU-FADIER et Mme Hélène DUFEU-DIARD, absentes à la séance précédente, ne prennent pas part au vote.***

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Par un vote à mains levées, Main levée (pour : 24 contre : 0 abstentions : 0)  
A l'unanimité des membres présents,**

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 novembre 2018.

## **Réf : 2018-087 - Etude de programmation concernant la restructuration des équipements sportifs - Présentation des premiers éléments de l'étude par le Cabinet Mott MACDONALD.**

Inédite par l'ambition et les enjeux qu'elle revêt, il convient en premier lieu de rappeler le contexte (1) et les objectifs (2) de cette étude de programmation, en rappelant les éléments de cahier des charges fixés au programmiste, avant de synthétiser les premiers travaux réalisés depuis son commencement (3).

## **1/ Rappel du contexte :**

(Extrait du cahier des charges de l'étude de programmation)

*« Les bâtiments dans lesquels sont accueillies les activités sportives atteignent (ou ont dépassé) leurs limites d'exploitation en termes de capacité, de vétusté ou de mutualisation des usages. La commune projette donc leur restructuration globale.*

*Datant de 1976, Le complexe sportif actuel doit être rénové globalement et restructuré afin de revoir sa fonctionnalité, son ergonomie et sa convivialité. Situé rue des Sports, ce complexe sportif a néanmoins l'avantage de regrouper sur un seul site les aires de jeux omnisports couvertes à usage scolaire et associatifs (principalement le basket et le tennis), une salle de gym dédiée et les terrains de foot (terrain d'honneur, deux terrains secondaires et un terrain stabilisé). Particulièrement visible et accessible, ce site situé en entrée de ville dispose de réserves foncières suffisantes pour d'éventuelles extensions du bâti existant et, par sa situation, est un élément fort de la composition urbaine.*

*En revanche, la capacité d'accueil de ce site étant inférieure aux besoins exprimés par les usagers, d'autres locaux accueillent en complément des activités sportives ; la salle Coubertin accueille les sports de combat, la salle des Jeunes d'Argentré (propriété de l'association de la JA) accueille certains entraînements de basket, le tennis de table et le Viet Vo Dao. D'autres activités comme la danse, la gymnastique volontaire ou encore la zumba sont organisées dans d'autres salles communales.*

*Autre problématique, celle du collège La salle St Joseph, dépourvu d'équipements sportifs propres à proximité. De manière générale, les besoins relevant de l'usage scolaire (collège, primaire) s'additionnent à ceux relevant du temps extra-scolaire et contribuent à créer une tension sur la disponibilité des équipements.*

*La problématique de la rénovation/restructuration du complexe sportif devra donc être complétée par une réflexion sur la rationalisation des différents sites d'accueil de la pratique sportive dans son ensemble. »*

## **2/ OBJECTIFS POURSUIVIS PAR LA REALISATION DE L'ETUDE DE PROGRAMMATION**

(Extrait du cahier des charges de l'étude de programmation)

*« Faisant de l'action communale en faveur du sport, de l'enfance et de la jeunesse une de ses priorités, la commune d'Argentré du Plessis souhaite se doter d'équipements sportifs structurants adaptés et rénovés, de nature à soutenir une pratique et une culture sportive particulièrement présentes pour une commune de cette strate démographique.*

*La commune engage donc cette étude avec l'objectif général de définir le programme de la rénovation/restructuration de son complexe sportif et d'en évaluer la faisabilité technique et l'approche financière.*

*Cet objectif général peut se décliner en objectifs particuliers comme suit :*

- **Etablir un état des lieux** de la pratique sportive et des établissements d'accueil de cette pratique ;*
- **Définir et évaluer les besoins** en équipements nouveaux ou à rénover, en adéquation avec les usages actuels et futurs, **dans une démarche élevée de concertation avec les usagers et les communes voisines**, mais également de développement durable et de qualité environnementale ;*

- **Proposer des scénarii de requalification** de ces équipements sportifs (maintien en l'état, regroupement partiel ou total...), en tenant compte de la démarche de renouvellement urbain déjà initiée par la commune, dans une démarche élevée de mutualisation des espaces au niveau communal et intercommunal ;

- Proposer en conséquence des **hypothèses opérationnelles** (démolitions, rénovations, mises aux normes, extensions, restructurations ...) et en **estimer l'enveloppe financière** à partir du scénario retenu ;

- **Rédiger un programme détaillé** afin de permettre le lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre.

### 3/ Avancement de l'étude

Le lancement de l'étude s'est déroulée comme suit :

- 26/09/2018 (comité technique élargi) : réunion d'information, présentation des objectifs et enjeux de l'étude aux associations et établissements scolaires, présentation de la démarche participative et du questionnaire adressé aux utilisateurs ;

- 26/09 au 12/10 : consultation des usagers des équipements sportifs ;

- 22/10/2018 (comité technique élargi) : restitution de la phase 1 : diagnostic des équipements et des usages (mise en évidence des problématiques, identification des équipements à réhabiliter ou à démolir...) – Analyse comparative du territoire en matière d'équipements sportifs – Besoins recueillis auprès des associations et autres utilisateurs – 1<sup>ères</sup> pistes de réflexion ;

- 28/11/2019 (comité technique restreint) : restitution de la phase 2/ Etude de faisabilité.

Il est proposé le calendrier prévisionnel suivant :

- 10/12/2018 : présentation d'une synthèse des premiers développements de l'étude en Conseil Municipal ; identification des besoins et réflexion sur les grandes orientations du projet sportif

- Décembre 2018/Janvier 2019 : poursuite du travail en commissions, échanges avec les partenaires (Conseil Départemental, Collège ...)

- 28/01/2019 : choix d'un scénario à développer en Conseil Municipal

- Février/Mars 2019 : présentation du programme détaillé à partir du scénario retenu.

Les représentants du cabinet Mott Mac Donald présenteront une synthèse des éléments de l'étude de programmation réalisés à ce jour.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Par un vote à mains levées,**

- **Approuve** les premiers éléments de l'étude de programmation,
- **Approuve** le calendrier prévisionnel présenté
- **Définit** les priorités et les grandes orientations à donner à l'étude de programmation du projet sportif comme suit :

1/ Les besoins validés par le conseil :

- Réhabilitation du complexe sportif existant (**pour : 27**),
- Construction d'une salle de gymnastique (**pour : 26, abstention : 1**),
- Construction d'une halle des sports (1 terrain multisports et 1 court de tennis). (**Pour : 27**)

2/ Les propositions qui n'ont pas été approuvées par le conseil, à l'unanimité

- Démolition du complexe
- Construction d'une halle des tennis

3/ Tableau récapitulatif des scénarios à présenter le 28/01/2019 :

	COMPLEXE EXISTANT	SITE DU COLLEGE
SCENARIO 1	- Réhabilitation + extension vestiaires	- Construction d'une halle des sports avec salle de gymnastique
SCENARIO 2	- Réhabilitation + extension vestiaires + salle de gymnastique	- Construction d'une halle des sports
SCENARIO 3	- Réhabilitation + extension vestiaires - Construction halle des sports avec salle de gymnastique	- Aucune construction

4/ Données à prendre en compte dans les scénarios :

- Halle des sports : séparation acoustique par une cloison mobile ou par un club-house,
- Salle de gymnastique : besoin d'une fosse et d'un praticable,
- Prévoir une réserve foncière pour la création d'une 3<sup>ème</sup> salle multisports à très long terme,
- Besoin d'un terrain synthétique sur le complexe,
- Besoin d'une piste d'athlétisme en tartan sur le complexe,
- Idéalement, préservation du terrain stabilisé

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**Par un vote à mains levées, Vote à l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)**

**A l'unanimité des membres présents,**

**Réf : 2018-088 - Convention de servitude GRDF Bretagne / Commune d'Argentré du Plessis - Square du Poitou**

La Société GrDF a régularisé avec la commune une convention de servitude sous seing privé en date du 8 juin 2017, relative à l'implantation d'une canalisation de gaz et tous ses accessoires, sur la parcelle cadastrée section AC, numéro 603.

Cette parcelle étant communale, GrDF sollicite la commune pour la publication d'un acte de servitude, conformément aux termes de la convention sous seing privé.

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**Par un vote à mains levées, Vote à l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)**  
**A l'unanimité des membres présents,**

- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents à venir permettant la mise en œuvre de cette servitude, notamment l'acte administratif ou notarié à publier.

## **Réf : 2018-089 - Intercommunalité - Syndicat Intercommunal des Eaux de Châteaubourg - Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.**

En application de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque Président d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale doit présenter son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement.

Le rapport 2017 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable a été adopté par le comité du Syndicat des Eaux de Chateaubourg le 6 novembre 2018.

Ce rapport doit être ensuite transmis aux municipalités membres du syndicat afin qu'il soit présenté aux conseillers municipaux au plus tard dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le Syndicat Intercommunal des eaux de Châteaubourg nous a transmis ce rapport le 12 novembre.

**Ce document n'est pas soumis au vote de l'assemblée qui est simplement invitée à en prendre acte.**

## **Réf : 2018-090 - Retrait du groupement de commandes de fourniture d'électricité porté par le SDE 35 et d'énergie porté (gaz) par le SDE 22 et adhésion au groupement de commandes de fournitures d'énergie créé par SDE35**

Conformément à ses statuts, le Syndicat Départemental d'Energie 35 est habilité à être coordonnateur de groupement de commandes.

Pour répondre aux obligations de l'ouverture du marché de l'électricité et dans une optique d'optimisation de la commande publique, le comité syndical du SDE 35, réuni le 18 novembre 2014, avait décidé de constituer un groupement de commandes pour l'achat d'électricité.

Le conseil municipal d'Argentré du Plessis a voté son adhésion au groupement de commandes lors de sa séance du 26 janvier 2015, conformément à la délibération n° 2015-009.

Pour répondre à de nouveaux besoins et dans l'optique de poursuivre l'optimisation de la commande publique, le comité syndical du SDE 35, réuni le 16 octobre 2018, a décidé de créer un nouveau groupement de commandes « Energie » permettant à la fois l'achat d'électricité et de gaz.

Afin de permettre à la commune d'Argentré du Plessis d'adhérer au nouveau groupement de commandes Energie créé par le SDE35, elle doit se retirer du groupement de commandes électricité coordonné par le SDE35 et du groupement de commandes d'énergie coordonné par le SDE22, à l'issue des marchés en cours ou attribués. (Cf schéma joint en annexe 1).

Le comité syndical du SDE35, réuni le 16 octobre 2018 a validé la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération. Celle-ci a une durée permanente.

Les commissions d'appel d'offres sont celles du SDE35, coordonnateur du groupement, chargé de la passation des marchés d'achat d'énergie.

L'exécution des marchés sera assurée par la commune d'Argentré du Plessis.

Contexte réglementaire :

Vu la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N°20181016\_COM\_06 prise par le comité syndical du SDE35 le 16 octobre 2018, décidant de la dissolution du groupement de commandes d'électricité à l'issue des marchés en cours ou attribués et de la création d'un groupement de commandes de fourniture d'énergie tel que défini dans la convention de groupement annexée,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes d'énergie du SDE35 annexée à la présente délibération,

Et considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune d'Argentré du Plessis d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat d'énergie,

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**Par un vote à mains levées, Vote à l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)**

**A l'unanimité des membres présents,**

- **AUTORISE** le retrait de la commune d'Argentré du Plessis du groupement de commandes de fourniture d'électricité coordonné par le SDE35 à l'issue des marchés en cours ou attribués ;
- **AUTORISE** le retrait de la commune d'Argentré du Plessis du groupement de commandes de fourniture d'énergie (gaz) coordonné par le SDE22 à l'issue des marchés en cours ou attribués ;
- **AUTORISE** l'adhésion de la commune d'Argentré du Plessis au groupement de commandes de fourniture d'énergie créé par le SDE35.
- **ACCEPTE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes de fourniture d'énergie, annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement ;
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les marchés et accords-cadres issus du groupement de commandes pour le compte de la commune d'Argentré du Plessis.

## **Réf : 2018-091 - Révision des tarifs municipaux - Année 2019**

Il convient de fixer les différents tarifs municipaux applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Il ressort des travaux des commissions amenées à les examiner (Finances, Sports/vie associative et animation de la ville et Culture) les propositions ou modifications suivantes :

- Propositions :
  - Pas d'augmentation des tarifs municipaux pour 2019 ;

- Création d'un tarif de 400 euros par an pour la location du centre culturel par l'Atelier Danse ;
- Précisions :
  - Gratuité pour la location du centre culturel par les associations argentréennes d'anciens combattants à l'occasion des commémorations ;
  - Droits de place : pour les « occasionnels » (cirques/théâtres/manèges), le jour d'arrivée (installation) et le jour de départ ne sont pas comptés.

Les différents tarifs sont consultables dans les tableaux joints en annexe.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**Par un vote à mains levées, Vote à l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)**

**A l'unanimité des membres présents,**

**-APPROUVE** les différents tarifs municipaux avec effet au 1er janvier 2019.

### **Réf : 2018-092 - Extension de l'école JL Etienne (Site Matisse) - Approbation de l'avant-projet détaillé (APD) et du plan de financement prévisionnel - Demande de subvention DETR.**

Comme indiqué dans la délibération 2018/076 votée le 5 novembre dernier, la création d'une classe bilingue cette année, associée à une potentielle réouverture de classe en maternelle à partir de la rentrée prochaine, nécessiterait de disposer d'au moins une salle de classe supplémentaire au sein du groupe scolaire public Jean-Louis Etienne. La fréquentation en hausse du centre de loisirs le mercredi, en lien avec le retour à la semaine de 4 jours, est également un élément qui soutient cette réflexion, en raison de la volonté municipale d'accueillir durablement l'association dans les locaux de l'école si besoin. Pour ces raisons, la municipalité souhaite travailler à la création d'une tranche d'extension du site Matisse, sur la base de deux nouvelles classes au rez-de-chaussée, tel que cela avait été rendu possible dès la conception de ce bâtiment.

En application de cette délibération, un marché de maîtrise d'œuvre a été conclu avec Archipôle (associé aux bureaux d'études AUA Structures et Thalem) pour un montant de 21 800 € HT, avec pour objectif de présenter un avant-projet détaillé permettant à la commune de solliciter une subvention au titre de la DETR dans le délai imparti du 31/12/2018.

A ce stade des études d'avant-projet, auxquelles ont été associées les enseignants, le projet se présente comme suit : cf extrait APD joint en annexe. Il se décompose en 3 parties :

1/ Une extension en RDC sur 150 m<sup>2</sup> permettant la création de deux nouvelles salles de classe. Elles seront desservies par un couloir central et auront la même conception que les classes existantes qui donnent entière satisfaction en termes d'agencement et de confort.

2/ Une réorganisation des espaces intérieurs sans créer de nouvelle surface. Les jeux de cour seront stockés en extérieur sous le préau, libérant ainsi un local de rangement en RDC pour y stocker toutes les fournitures actuellement rangées dans une pièce à l'étage. Cette pièce sera transformée en bureau individuel pour l'accueil des familles ou l'accompagnement personnalisé des élèves en difficulté. La salle des professeurs sera réagencée afin d'optimiser l'espace.

3/ Un aménagement permettant la fermeture de l'auvent. Les panneaux fixes translucides qui ferment le préau seront en partie déposés du fait de la construction des classes mais réutilisés pour fermer l'auvent situé à l'entrée du bâtiment en complément d'une porte métallique grillagée. En effet, ce lieu est trop souvent source de rassemblements et d'incivilités en dehors du temps scolaire.

Le montant total des travaux au stade APD est ainsi estimé à 231 500 € HT, dont 203 000 € HT pour l'extension et 28 500 € HT pour les autres modifications.

Le coût total avant subventions est évalué à 275 660 € HT. Ce montant inclut les études (maîtrise d'œuvre, contrôle technique et missions SPS), les marchés de travaux, l'achat de mobilier et matériel informatique et une provision pour diverses dépenses et imprévues.



Le plan de financement prévisionnel est donc le suivant :

<i>Nature des Dépenses</i>	<i>Montant € HT</i>	<i>Nature des ressources</i>	<i>Montant € HT</i>	<i>%</i>
Maîtrise d'œuvre	21 160	<b>Etat – DETR</b>  (30 % des dépenses éligibles : maîtrise d'œuvre, études et marchés de travaux)	79 998	29
Etudes complémentaires (contrôle technique, SPS, ...)	8 000			
Travaux (marchés)	231 500	<b>Autofinancement sur fonds propres</b>	195 662	71
Mobilier et informatique	6 000			
Divers et imprévus	9 000			
<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>275 660</b>	<b>Total Ressources</b>	<b>275 660</b>	<b>100</b>

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**Par un vote à mains levées, Vote à l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)**

**A l'unanimité des membres présents,**

- **APPROUVE** le projet, présenté ci-dessus, d'extension de l'école Jean-Louis Etienne et autorise Mr le Maire à signer toute demande d'autorisation d'urbanisme nécessaire à sa réalisation ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- **SOLLICITE** une subvention au titre de la DETR 2019 dans les conditions exposées dans le plan de financement prévisionnel.

## **Réf : 2018-093 - Budget principal - Décision modificative n°5**

Ces décisions modificatives portent sur 4 points :

### **1/ Remboursement des dégrèvements de la taxe foncière sur les propriétés non bâties en faveur des jeunes agriculteurs – année 2018 (article 7391171)**

Le montant de ce remboursement s'élève en effet cette année à 536 € pour une prévision budgétaire de 500 €. Les crédits étant insuffisants sur cet article, il convient de régulariser par une décision modificative.

### **2/ Créance éteinte (article 6542)**

La trésorerie de Vitré nous a transmis deux dossiers portant sur des créances éteintes, justifiées par un jugement d'effacement de dettes pour un débiteur et un certificat d'irrecouvrabilité pour l'autre débiteur.

La première demande porte sur trois factures de cantine 2018 pour un montant de 151.80 € et la seconde demande concerne une facture de TAP septembre 2017 pour un montant de 34 euros.

Considérant le caractère désormais irrécouvrable de ces créances, il vous est demandé de délibérer afin d'admettre ces recettes en créance éteinte pour un montant total de 185.80 € et de prévoir les crédits

correspondants à leur prise en charge.

### **3/ Régularisation d'un trop perçu sur la taxe d'aménagement 2014 (article 10226)**

Par courrier en date du 19 novembre, la Direction Générale des Finances Publiques nous a informé que nous avons perçu à tort de la taxe d'aménagement sur des permis de construire modifiés ou annulés sur l'exercice 2014. Cet indu d'un montant de 1 469.55 euros sera régularisé par un titre de perception transmis par la Direction Générale des Finances Publiques avant la fin de l'année 2018.

### **4/ Clôture du budget annexe de la Frotière et reversement de l'excédent au budget principal**

La prise de compétence de Vitré Communauté sur la gestion de certaines zones d'activités a pour conséquence le transfert des marchés de travaux encore en cours. Dans le cadre de ce transfert, la commune a souhaité apporter quelques modifications au programme des travaux afin de limiter les coûts d'entretien futurs mis à sa charge. Ces plus-values se chiffrant à 7425 € HT, le reversement du solde excédentaire au budget principal est réduit d'autant.

Une décision modificative (DM) n° 5 au budget principal 2018 et n°1 au budget annexe de la Frotière est nécessaire pour passer ces écritures comptables :

Budget principal			
Section de fonctionnement		Dépenses	Recettes
Art 6542	Créances éteintes	186	
Art 7551	Excédent des budgets annexes		- 7 425
Art 7391171	Dégrèvement de la TFNB en faveur des jeunes agriculteurs	36	
022	Dépenses imprévues	- 7 647	
Section d'investissement		Dépenses	Recettes
Art 10226	Taxe d'aménagement	1 470	
020	Dépenses imprévues	- 1 470	

Budget annexe La Frotière			
Section d'investissement		Dépenses	Recettes
Art 608	Frais accessoires sur terrain	7 425	
Art 658	Charges diverses de gestion courante	7 425	
Art 6522	Reversement de l'excédent au budget principal	- 7 425	
Art 796	Transfert de charges financières		7 425

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**Par un vote à mains levées, Vote à l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)**

**A l'unanimité des membres présents,**

- **ADMET** en créances éteintes les sommes de 151.80 € et de 34 € au budget principal 2018.
- **APPROUVE** la décision modificative n°5 du budget principal 2018.
- **APPROUVE** la décision modificative n°1 au budget annexe de la Frotière 2018.

### **Réf : 2018-094 - Indemnités de gardiennage de l'église 2018**

La commune peut rémunérer un gardien désigné par arrêté municipal pour assurer le gardiennage de l'église (consistant en une visite régulière de l'église pour en surveiller l'état et rendre compte au maire des désordres éventuels). Le gardien peut être soit le ministre du culte (prêtre affectataire), soit un particulier.

L'indemnité fixée par le conseil municipal ne peut dépasser un taux maximum fixé par le ministère de l'intérieur chaque année.

Par courrier en date du 27 février 2018, le ministère de l'intérieur nous informait que le point d'indice des fonctionnaires n'ayant pas été revalorisé depuis la dernière circulaire en date du 5 avril 2017, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales reste équivalent et est fixé en 2018 à :

Bénéficiaires	Montants annuels
Gardien dont la résidence est située dans la localité de l'église	479.86€
Gardien dont la résidence est située hors de la localité de l'église	120.97€

Considérant que le Père IKANI a été nommé à Argentré du Plessis le 1<sup>er</sup> septembre 2015 et qu'il réside au presbytère d'Argentré du Plessis, il convient de délibérer afin de décider de lui verser cette indemnité de 479.86 € pour l'exercice 2018.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**Par un vote à mains levées,** Vote à l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

**A l'unanimité des membres présents,**

**-DECIDE** le versement au Père IKANI d'une indemnité de gardiennage de l'église de 479.86€ pour l'année 2018.

## **Réf : 2018-095 - Budget principal 2019 - Autorisation donnée au maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'au vote du budget.**

*Mr le Maire présente le rapport suivant :*

Pour rappel, les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales prévoient que « ...*Jusqu'à l'adoption du budget, ..., l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette* » (et à l'exception des dépenses à caractère pluriannuel).

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.* Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Conformément aux textes applicables, il est donc proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article, au titre du budget primitif principal de 2019. L'intérêt premier de ce dispositif est de pouvoir anticiper sur le budget de nouvelles dépenses qui présentent un caractère de nécessité immédiate (ex : remplacement d'un véhicule non réparable) ou d'urgence.

Opération	Libellé	Budget 2018	Autorisation 2019 (25 % maximum)
11	Acquisitions de matériels	<b>131 920</b>	<b>32 980</b>
12	Extension école Jean-Louis Etienne	<b>26 160</b>	<b>6 540</b>
15	Travaux terrains des sports	<b>182 680</b>	<b>45 670</b>
16	Travaux bâtiments communaux	<b>151 120</b>	<b>37 780</b>
17	Travaux Voirie communale/Chemins ruraux	<b>182 165</b>	<b>45 541</b>
18	Eclairage public	<b>12 000</b>	<b>3 000</b>
20	Frais études (documents d'urbanisme)	<b>40 025</b>	<b>10 006</b>

21	Frais études	10 892	2 723
22	Concessions, brevets...	21 040	5 260
23	Acquisitions foncières	2 050	512
24	Acquisition immobilières	133 350	33 337
42	Aménagement ilot Sévigné	86 886	21 721
43	Jardin public du Hill	32 200	8 050
45	Médiathèque	600 000	150 000
46	Nouveau complexe sportif	29 850	7 462

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**Par un vote à mains levées, Vote à l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)**  
**A l'unanimité des membres présents,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2019 jusqu'à l'adoption du budget primitif concernant les opérations budgétaires et dans les limites fixées ci-dessus.

### **Réf : 2018-096 - Contrat de Territoire 2018 - Volet 3 (fonctionnement) - Demande de subvention pour le développement du fonds média de la bibliothèque.**

Depuis deux ans, la commune sollicite une subvention pour le fonds multimédia de la bibliothèque dont le développement est nécessaire pour répondre aux besoins de la population.

Ce budget pluriannuel a surtout permis de maintenir le fonds en renouvelant les documents.

Souhaitant renforcer cette dynamique et augmenter le stock de ce fonds, il vous est proposé de renouveler la demande de subvention pour l'exercice 2019 à hauteur de 1500 € sachant qu'une enveloppe d'acquisition de 3000 € sera proposée au budget prévisionnel 2019.

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**Par un vote à mains levées, Vote à l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)**  
**A l'unanimité des membres présents,**

- **SOLLICITE** l'aide du Département d'Ille et Vilaine au titre du contrat de territoire – Volet 3 (fonctionnement) pour le soutien au développement du fonds multimédia de la bibliothèque municipale.

### **Réf : 2018-097 - Budget annexe assainissement - Décision modificative n°2**

Le poste de relèvement des Lavandières a été équipé en 2015 d'un équipement nouveau appelé compacteur, dans le but d'augmenter la siccité des déchets et de les rendre plus facilement collectables. Or, ce nouvel équipement nécessite la mise en place d'un circuit d'eau de nettoyage, lequel a généré une forte consommation d'eau supplémentaire qui n'avait jusqu'alors pas été facturée par l'exploitant du service d'eau.

La DM suivante permet de faire face à cette dépense imprévue.

Section de fonctionnement		Dépenses	Recettes
Art 6061	Fournitures non stockables	5 000	
Art 70613	Participation pour assainissement collectif		5 000

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**Par un vote à mains levées, Vote à l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)**

**A l'unanimité des membres présents,**

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 du budget annexe assainissement.

**Questions diverses :**

**Complément de compte-rendu :**

Séance levée à: 22:30

En mairie, le 17/12/2018  
Le Maire  
Jean-Noël BEVIÈRE